

Déclaration relative au service fourni aux clients entreprises et à leurs collaborateurs par les représentants du Credit Suisse en relation avec les produits pour les clients entreprises émis par Swisscard AECS GmbH

I – LA SOCIÉTÉ

Dénomination juridique de l'entreprise (conformément au registre du commerce, en cas d'immatriculation) (ci-après dénommée «**société**»)

<input type="text"/>	<input type="text"/>
Rue/N°	NPA
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ville	Pays
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Téléphone	Fax

II – PREND ACTE DE CE QUI SUIT ET DONNE SON CONSENTEMENT:

- Swisscard AECS GmbH (ci-après dénommée «**Swisscard**») est l'émettrice des comptes de base pour les entreprises, des cartes d'entreprise émises sous ces comptes pour les collaborateurs des entreprises ainsi que des autres produits de carte destinés aux clients entreprises et à leurs collaborateurs (ci-après dénommés «**produits pour les clients entreprises**»). La présente déclaration concerne uniquement les produits pour les clients entreprises ne portant pas le logo du Credit Suisse.
- La présente déclaration s'applique à toutes les relations, actuelles et futures, entre Swisscard et la société ayant pour objet un compte de base.
- La présente déclaration concerne, en outre, toutes les cartes d'entreprise (actuelles et futures) émises sous ces comptes de base par Swisscard à l'intention des collaborateurs de la société.
- Le Credit Suisse (c'est-à-dire les sociétés affiliées au groupe Credit Suisse et domiciliées en Suisse, ci-après dénommées «**Credit Suisse**») peut agir à titre de mandataire pour le compte de Swisscard au titre du suivi de la société (en tant que titulaire des comptes de base) et de ses collaborateurs (en tant que titulaires des cartes d'entreprise, ci-après dénommés «**collaborateurs**») et, par conséquent, transmettre à Swisscard les informations et demandes de la société et/ou de ses collaborateurs dans le but de faciliter le suivi de la société et/ou de ses collaborateurs.

La société reconnaît que son conseiller client chez le Credit Suisse, son adjoint ainsi que tous les autres collaborateurs de l'équipe du conseiller client chez le Credit Suisse («**les représentants du CS**») ont, à l'égard des comptes de base susnommés, détenus par la société, ainsi que des cartes d'entreprise détenues par les collaborateurs de la société sous lesdits comptes de base, pour la durée de la relation contractuelle conclue entre la société et Swisscard ainsi que pendant toute l'existence d'une relation bancaire entre la société et le Credit Suisse, le droit

- de recevoir des informations et ordres de la part de la société et/ou de ses collaborateurs à titre de titulaires de cartes d'entreprise, au nom et pour le compte de Swisscard, et
- de transmettre ces informations et ordres à Swisscard, ainsi que
- de transmettre des informations importantes de Swisscard à la société et/ou à ses collaborateurs à titre de titulaires de cartes d'entreprise,

dans la mesure où celles-ci se rapportent à la **liste exhaustive** de catégories de service clientèle que voici:

- demande de renseignements auprès de Swisscard afin de connaître l'état d'avancement de l'examen de la demande d'un compte de base ou de la demande d'une carte d'entreprise (sans révélation des éventuels motifs ayant motivé Swisscard à refuser la demande d'un compte de base ou d'une carte d'entreprise)
- demande de renseignements auprès de Swisscard concernant des transactions (par exemple: le montant, la date d'un débit, le taux de change pour les transactions à l'étranger), des paiements, le solde ou la limite
- demande de renseignements auprès de Swisscard concernant le statut d'un compte de base/d'une carte d'entreprise ainsi que l'expiration et l'envoi de cartes d'entreprise
- ordre adressé à Swisscard de modifier les coordonnées de la société (numéro de téléphone/de fax, adresse, langue, contact sur la facture)
- ordre adressé à Swisscard de délivrer un code NIP (en cas de perte/d'oubli) pour les collaborateurs à titre de titulaires de cartes d'entreprise
- ordre adressé à Swisscard de renouveler avant terme des cartes d'entreprise (par exemple: en cas de renouvellement d'une carte en l'absence du collaborateur pour cause de vacances) et d'émettre des cartes de remplacement
- ordre d'augmentation temporaire de la limite pour les cartes d'entreprise des collaborateurs (pas d'augmentation de la limite du compte de base) au moyen d'un acompte versé sur le compte de base auprès de Swisscard
- ordre adressé à Swisscard d'abaisser les limites d'un compte de base et/ou d'une carte d'entreprise
- ordre adressé à Swisscard de changer de limite (augmentation de la limite pour une carte d'entreprise A et réduction simultanée de la limite pour une carte d'entreprise B d'un même montant)
- demande d'augmentation de la limite (y compris apport d'informations relatives à la solvabilité) pour l'entreprise et les collaborateurs
- demande de renseignements auprès de Swisscard concernant le système de recouvrement direct LSV (par exemple: le montant a-t-il été prélevé par LSV? Quand le montant a-t-il été débité? De quel compte LSV?)
- demande de renseignements auprès de Swisscard concernant l'historique des paiements (par exemple: le montant de la dernière facture, le dernier paiement reçu)
- ordre adressé à Swisscard de déclencher (manuellement) une nouvelle fois un ordre de LSV en cas de couverture suffisante
- message adressé à Swisscard informant que le collaborateur (titulaire de la carte d'entreprise) ou la société retire son autorisation de recouvrement direct (ordre adressé à Swisscard de modifier le mode de paiement, autrement dit de définir bulletin de versement comme mode de paiement)

- ordre adressé à Swisscard de modifier la période de décompte pour la facture rattachée au compte de base
- ordre adressé à Swisscard d'envoyer un ou plusieurs bulletins de versement supplémentaires (par exemple: règlement échelonné de la facture, perte du bulletin de versement)
- demande de renseignements auprès de Swisscard concernant le motif du débit de certains frais (par exemple: intérêts ou frais de rappel)
- ordre d'investigation concernant certains paiements (paiement non comptabilisé): le collaborateur pour le paiement le concernant (en cas de décompte décentralisé), la société pour tous les paiements concernant les collaborateurs
- ordre adressé à Swisscard d'envoyer des copies des relevés du compte de carte d'entreprise d'un collaborateur (à l'adresse de ce collaborateur) ou des copies des relevés du compte de base (à l'adresse de la société)
- programmes de fidélisation: demandes relatives au solde de points, ordre d'ouverture d'un programme de primes ou de rassemblement des points (par exemple: lorsque quelqu'un possède plusieurs comptes de points) et ordre de transfert ou d'utilisation des points (primes)
- ordre adressé à Swisscard d'envoyer une attestation fiscale concernant la société (demande unique ou activation permanente)
- ordre adressé à Swisscard de transférer un paiement sur un autre compte de base/compte de carte
- ordre adressé à Swisscard de saisir une adresse supplémentaire pour l'envoi d'une copie de la facture (par exemple: copie de la facture envoyée au fiduciaire)
- demande de renseignements auprès de Swisscard concernant la configuration des assurances (seulement par ordre de la société)
- ordre adressé à Swisscard de désactiver une carte d'entreprise en cas de décès du collaborateur
- demande de renseignements auprès de Swisscard concernant des transactions pas encore comptabilisées (par exemple: le montant du débit, l'heure du débit)
- réponse à la demande de Swisscard concernant des transactions douteuses (par exemple: le débit a-t-il vraiment été effectué par le titulaire de la carte/la société?) et, en conséquence, déblocage des produits pour les clients entreprises
- réponse à la demande de Swisscard concernant des cartes d'entreprise bloquées et, en conséquence, déblocage des cartes d'entreprise
- demande de renseignements auprès de Swisscard concernant l'état de traitement d'une réclamation
- échange d'informations (concernant seulement le compte de base de la société) au sujet de sûretés bancaires existantes (par exemple: garanties bancaires, actes de nantissement/ducroires) pour le compte de base, par exemple, en cas de modification du montant de la sûreté bancaire
- ordre adressé à Swisscard de mettre fin au ducroire pour un compte de base
- demande pour se renseigner sur la nécessité d'un ducroire

La société reconnaît que les représentants du CS ne sont pas dans l'obligation de réceptionner ces informations et ordres de la société et/ou de ses collaborateurs ni de les transmettre à Swisscard, et que les représentants du CS peuvent exiger de la société et/ou de ses collaborateurs de contacter Swisscard directement. Dans la mesure où les représentants du CS se déclarent prêts à transmettre ces informations et ordres à Swisscard, le transfert à Swisscard doit avoir lieu sous trois jours ouvrables à compter de la notification des informations et ordres en question par la société et/ou ses collaborateurs aux représentants du CS. En outre, la société reconnaît qu'elle et/ou ses collaborateurs doivent contacter Swisscard directement en relation avec des prestations n'appartenant pas aux catégories susnommées, au même titre que dans des cas urgents où Swisscard doit recevoir immédiatement les ordres et/ou informations de la société et/ou de ses collaborateurs. Swisscard peut à tout moment contacter directement la société et/ou ses collaborateurs (sans solliciter les représentants du CS).

Swisscard et les représentants du CS utiliseront les méthodes d'usage pour identifier les représentants du CS. La société accepte cette procédure relative aux méthodes d'identification et reconnaît que toutes les personnes justifiant de leur identité à l'égard de Swisscard en ayant recours à ces méthodes d'identification ont le droit de conseiller la société et/ou ses collaborateurs au titre des dispositions susvisées. La société autorise Swisscard à effectuer toutes les démarches requises sur la base des informations échangées entre Swisscard et les personnes justifiant de leur identité à l'égard de Swisscard au moyen d'un code de sécurité.

Ni le Credit Suisse ni les représentants du CS sont responsables du contenu des instructions données par la société et/ou ses collaborateurs ou des préjudices subis par la société et/ou ses collaborateurs en raison du retard, de l'interruption, de l'inexactitude ou de la déficience, de quelque nature que ce soit, du transfert des données (entre la société et/ou ses collaborateurs et les représentants du CS, de même qu'entre les représentants du CS et Swisscard), à moins que le préjudice ait été causé intentionnellement ou par négligence grave. En outre, Swisscard décline toute responsabilité à l'égard des préjudices subis par la société et/ou ses collaborateurs résultant du transfert incorrect et/ou incomplet des informations et/ou demandes par les représentants du CS à Swisscard. Il en va de même pour les réponses de Swisscard transmises par les représentants du CS à la société et/ou à ses collaborateurs. Les droits juridiques de la société et/ou de ses collaborateurs ou du Credit Suisse résultant ou en relation avec la présente déclaration ne peuvent être revendiqués que par la société elle-même directement à l'égard du Credit Suisse (et vice versa). **Swisscard est expressément déchargée de toute responsabilité à cet égard.**

La présente déclaration est révoquée en cas de résiliation de la relation bancaire entre la société et le Credit Suisse ou de suppression de la société du registre du commerce. La présente déclaration est établie en un original envoyé à Swisscard. Une copie est détenue par le Credit Suisse. Le signataire peut à tout moment révoquer la présente déclaration à l'égard de Swisscard et Swisscard peut informer le Credit Suisse de cette révocation. Swisscard se réserve le droit de révoquer à tout moment, avec effet immédiat, la collaboration avec les représentants du CS en avertissant aussi bien la société que les représentants du CS.

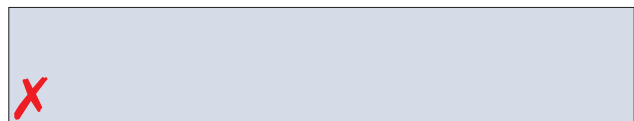
La présente déclaration s'applique également aux surclassements et déclassements au sein d'un compte de base et/ou d'un compte de carte d'entreprise de la société (modification de la couleur du produit pour les clients entreprises, par exemple, passage d'un produit Gold à un produit Platinum ou inversement).

La société, autorisée en vertu des Conditions générales de Swisscard à remettre et recevoir toutes les déclarations relatives aux cartes d'entreprise également applicables au collaborateur, accepte également la présente déclaration, au nom de ses collaborateurs à titre de titulaires (actuels/futurs) de cartes d'entreprise. La société garantit, par la présente, que ses collaborateurs à titre de titulaires (actuels/futurs) de cartes d'entreprise ont accepté ou acceptent la présente déclaration.

La présente déclaration est soumise à toutes les dispositions, actuelles et futures, de Swisscard applicables à la/aux relation(s) contractuelle(s) relative(s) aux produits pour les clients entreprises entre la société et/ou les collaborateurs de la société, en particulier les Conditions générales applicables de Swisscard. Ceci est notamment le cas des règles définissant le droit applicable ainsi que le for judiciaire.

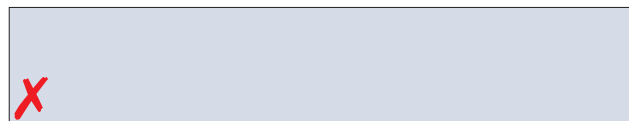
III – SIGNATURES

Lieu/date



Signature juridiquement valable conformément au registre du commerce, aux actes constitutifs ou à des documents similaires

Lieu/date



Signature juridiquement valable conformément au registre du commerce, aux actes constitutifs ou à des documents similaires

Merci d'envoyer le formulaire dûment rempli et signé, accompagné des copies des pièces d'identité, à:
Swisscard AECS GmbH, JSOB6, Postfach 227, 8810 Horgen